

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 15

Substituer aux alinéas 1 à 3 les deux alinéas suivants :

« Au chapitre IV du titre II du livre I^{er} du code de la recherche, il est ajouté un article L. 124-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 124-1.* – I. – Le Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle comprend parmi ses membres un député et un sénateur désignés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.